

# Cadre de référence applicable aux obligations vertes

Novembre 2017

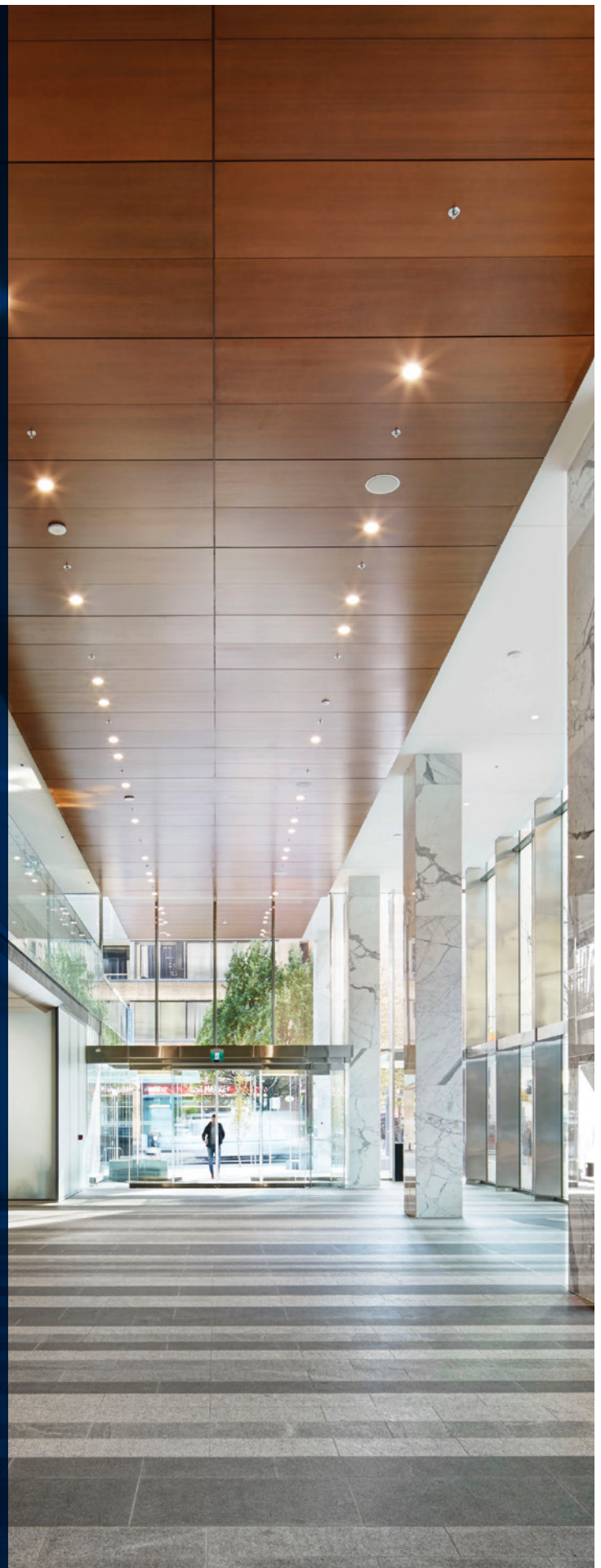




## Table des matières

Philosophie de placement de manuvie à l'égard du développement durable .....	3
Utilisation des produits.....	4
Critères d'admissibilité .....	5
Processus d'évaluation et de sélection des projets .....	7
Gestion des produits.....	7
Établissement de rapports .....	7
Coordonnées .....	8

Avis important : Ce cadre de référence applicable aux obligations vertes ne constitue ni une offre, ni une invitation, ni une recommandation relativement à l'achat de titres adressée à une quelconque personne d'un quelconque territoire. Toute offre ou invitation pour effectuer une demande à l'égard des titres ne sera faite que conformément aux lois applicables.



## Philosophie de placement de manuvie à l'égard du développement durable

Les gouvernements, les entreprises et la société civile mettent leurs efforts en commun pour trouver des solutions aux défis posés par les changements climatiques. En tant qu'important groupe international de services financiers, nous prenons des mesures pour réduire notre empreinte écologique.

En tant qu'investisseurs à long terme de taille importante, nous sommes conscients des risques posés par les changements climatiques et nous reconnaissons que nous sommes bien placés pour faciliter la transition vers une économie au développement plus durable et que notre succès est ultimement lié à la bonne forme et à la richesse à long terme des personnes et des économies.

Manuvie et ses sociétés affiliées se sont engagées à respecter des principes de développement durable dans les domaines de la finance et des placements et sont signataires de plusieurs initiatives de développement durable internationales, notamment de *l'Association pour le Comptabilité Durable*, de *l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement* et des *Principes pour l'investissement responsable* des Nations Unies.

Manuvie est convaincue que les investissements dans les énergies renouvelables, les bâtiments écoénergétiques, la foresterie durable et les autres actifs de longue durée cadrent bien sur le plan économique avec nos obligations de longue durée en matière d'assurance, certaines d'entre elles ayant une durée de plus de 20 ans.

Manuvie pense également que détenir des actifs en adhérant à des principes stricts en matière de gouvernance, de protection de l'environnement, de santé, de sécurité et de responsabilité sociale peut permettre de réduire les risques et d'améliorer la performance financière.

Le présent Cadre de référence applicable aux obligations vertes (le « **Cadre de référence** ») représente la prochaine mesure prise par Manuvie dans le cadre de sa contribution au développement économique durable. Ainsi, nous continuerons de financer un avenir résistant aux phénomènes climatiques et à faibles émissions de carbone.

Le Cadre de référence s'applique aux obligations vertes émises par Manuvie à compter de novembre 2017. Il définit des lignes directrices pour l'émission des obligations vertes de Manuvie qui sont conformes aux quatre composantes de base des principes gouvernant les obligations vertes « Green Bond Principles » de l'Association internationale des marchés des capitaux<sup>1</sup> : i) utilisation des produits; ii) processus d'évaluation et de sélection des projets; iii) gestion des produits; et iv) établissement de rapports.

<sup>1</sup> Association internationale des marchés des capitaux, « Green Bond Principles 2017 », publiés le 2 juin 2017.  
<https://www.icmagroup.org/assets/documents/Regulatory/Green-Bonds/GreenBondsBrochure-JUNE2017.pdf>



## Utilisation des produits

Une « **obligation verte** » est un instrument à revenu fixe, dont le produit est affecté à des actifs « verts ».

La philosophie de placement de Manuvie pour son fonds général consiste à investir dans une combinaison d'actifs qui permette d'optimiser le rendement corrigé du risque et affiche les mêmes caractéristiques que les obligations financières sous-jacentes.

Les actifs verts de Manuvie font partie des placements du fonds général qui contribuent à une transition vers une économie à faibles émissions de carbone et à des améliorations pour préserver l'environnement et les écosystèmes.

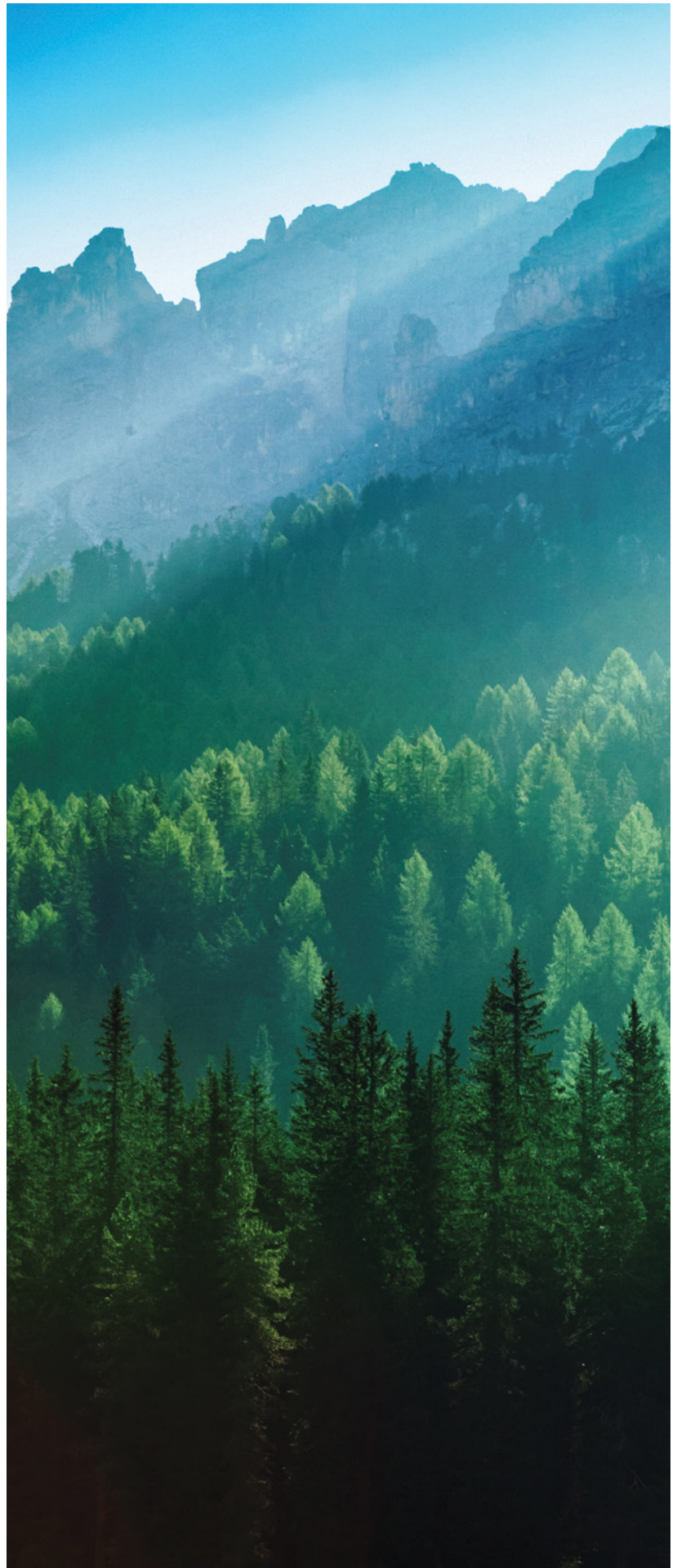
Une somme équivalente au produit net tiré de l'émission des obligations vertes sera utilisée pour financer ou refinancer, en totalité ou en partie, les actifs verts nouveaux ou existants qui correspondent aux critères d'admissibilité présentés aux pages 5 et 6 (« **Actifs admissibles** »).

Les actifs admissibles incluent les actifs verts existants que nous avons financés au cours des 24 mois précédant la date de l'émission des obligations vertes ainsi que les nouveaux actifs verts acquis après l'émission.




Manuvie a l'intention d'affecter la totalité du produit net de l'émission d'obligations vertes dans les 18 mois suivant celle-ci.

Elle s'engage à ne pas sciemment affecter le produit de l'émission des obligations vertes pour soutenir les activités exclues suivantes :

1. Jeux de hasard
2. Tabac
3. Alcool
4. Armes
5. Divertissement pour adultes
6. Énergie nucléaire



# Critères d'admissibilité

Catégorie selon les principes gouvernant les obligations vertes	Actifs admissibles
 <b>Énergies renouvelables</b>	<p>Développement, construction, exploitation, entretien et mise à niveau de ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>installations et équipement entièrement dédiés à la production d'énergie renouvelable, telle que celle-ci est définie dans le statut<sup>2</sup> de l'IRENA (International Renewable Energy Agency) :<ul style="list-style-type: none"><li>■ énergie éolienne</li><li>■ énergie solaire</li><li>■ centrale hydroélectrique au fil de l'eau de petite taille (moins de 25 mégawatts)</li><li>■ bioénergie à partir de sous-produits de la biomasse</li><li>■ énergie marémotrice</li><li>■ énergie géothermique</li></ul></li><li>infrastructure de transport et autres infrastructures de soutien entièrement dédiées aux centrales de production d'énergie renouvelable, dont les onduleurs, les transformateurs, les systèmes de stockage et de gestion de l'énergie</li><li>installations de production ou de fabrication entièrement dédiées aux équipements, aux éléments de base et aux composantes des centrales de production d'énergie renouvelable</li></ol>
 <b>Bâtiments verts</b>	<p>Achat, construction, exploitation et entretien des immeubles commerciaux et résidentiels, nouveaux ou existants :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>dont la performance en matière d'émission de gaz à effet de serre, évaluée par un tiers, se classe dans la tranche supérieure de 15 % de leur ville, ou</li><li>qui ont obtenu, ou s'attendent à obtenir, en raison de leur conception, des plans de construction et des plans fonctionnels, une certification en vertu de normes de construction écologiques vérifiées par un tiers, telles que :<ul style="list-style-type: none"><li>■ les normes LEED (or ou platine)</li><li>■ d'autres normes de certification, comme BOMA BEST/360, Energy Star</li></ul></li></ol>
 <b>Utilisation écologique des terrains et gestion durable des ressources naturelles</b>	<p>Achat et exploitation de terrains forestiers gérés selon des pratiques de développement durable, certifiés selon un système tiers de certification forestière crédible, tel que :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>le Forest Stewardship Council (FSC)</li><li>le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC)</li></ol>

<sup>2</sup> Statut de l'IRENA, 2009. [http://uat.irena.org/-/media/Files/IRENA/Agency/About-IRENA/Statute/IRENA\\_FC\\_Statute\\_signed\\_in\\_Bonn\\_26\\_01\\_2009\\_incl\\_declaration\\_on\\_further\\_authentic\\_versions.ashx?la=en&hash=FAB3B5AE51B8082B04A7BBB5BDE978065EF67D96&hash=FAB3B5AE51B8082B04A7BBB5BDE978065EF67D96](http://uat.irena.org/-/media/Files/IRENA/Agency/About-IRENA/Statute/IRENA_FC_Statute_signed_in_Bonn_26_01_2009_incl_declaration_on_further_authentic_versions.ashx?la=en&hash=FAB3B5AE51B8082B04A7BBB5BDE978065EF67D96&hash=FAB3B5AE51B8082B04A7BBB5BDE978065EF67D96)

Catégorie selon les principes gouvernant les obligations vertes

Actifs admissibles



**Efficacité énergétique**

Développement, construction, acquisition, installation, exploitation et mise à niveau de projets qui réduisent la consommation d'énergie ou améliorent l'efficacité des ressources, dont :

- i. les projets comprenant l'installation, l'entretien ou le remplacement d'équipements de chauffage, de ventilation, de climatisation, de réfrigération et d'éclairage ainsi que d'équipements électriques écoénergétiques
- ii. les projets qui permettent la surveillance et la modélisation de la performance énergétique, telles que la conception et l'installation de commandes numériques, de détecteurs ou de systèmes de gestion des bâtiments
- iii. les projets qui optimisent la consommation d'énergie (quantité et durée d'utilisation) en minimisant les pointes de consommation, tels que la conception et l'installation de compteurs, de réseaux électriques intelligents, de délesteurs



**Transport écologique**

Development, construction, acquisition, operation, maintenance, and upgrades of low-energy and low-carbon transport assets, including:

- i. les véhicules utilitaires légers et les véhicules lourds électriques, à pile à combustible et hybrides
- ii. le matériel roulant et les véhicules servant au transport public électrique, tel que le transport ferroviaire, le tramway, le trolleybus, tous véhicules tractés par câble, les taxis et les bus
- iii. les infrastructures dédiées aux transports publics
- iv. les infrastructures dédiées au transport ferroviaire électrique de marchandises, excluant les lignes de chemin de fer principalement dédiées au transport de combustibles fossiles



**Gestion durable de l'eau**

Développement, construction, acquisition, installation, exploitation et mise à niveau de projets qui réduisent la consommation d'eau ou améliorent l'efficacité des ressources, dont :

- i. les installations, nouvelles ou existantes, utilisées pour la récupération, le traitement, le recyclage ou la réutilisation de l'eau, de l'eau de pluie ou des eaux usées
- ii. les infrastructures, nouvelles ou existantes, utilisées pour la distribution d'eau, dont les aqueducs, les pompes, les systèmes de drainage, les réseaux d'égouts, les tunnels et les canaux
- iii. les infrastructures de prévention des inondations, de protection contre les inondations, de gestion des eaux pluviales, telles que les toits verts, les terres inondées, les bermes de rétention, les réservoirs, les lagons, les vannes, les systèmes de drainage, les tunnels et les canaux



**Prévention et contrôle de la pollution**

Développement, construction, acquisition, installation, exploitation et mise à niveau de projets qui réduisent et permettent la gestion des émissions et des déchets, dont :

- i. les installations, les systèmes et les équipements, nouveaux ou existants, utilisés pour la récupération, le traitement, le recyclage ou la réutilisation des émissions, des déchets, des déchets dangereux ou des sols contaminés
- ii. les installations, les systèmes et les équipements, nouveaux ou existants, utilisés pour limiter la quantité de déchets envoyés dans les sites d'enfouissement ou pour réduire les émissions

## Processus d'évaluation et de sélection des projets

Manuvie a établi le processus suivant :

- Les hauts dirigeants de l'équipe de placement sont chargés de trouver et de suggérer des actifs verts potentiels à l'équipe de comptabilité durable.
- Cette équipe passe en revue les actifs verts pour s'assurer qu'ils répondent aux critères d'admissibilité et sont conformes au Cadre de référence. Si l'équipe conclut que c'est le cas, une recommandation est faite au conseil chargé des obligations vertes de Manuvie.
- Ce conseil, composé de membres de la haute direction de Manuvie, dont le chef des finances, le chef des placements et le trésorier du groupe, est responsable de l'examen final et de la sélection des actifs verts considérés comme admissibles auxquels le produit net de l'émission des obligations vertes est affecté.

### Gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre du processus de placement

## Gestion des produits

Nous allons établir un **registre des obligations vertes** pour y consigner l'affectation du produit net de l'émission de nos obligations vertes aux actifs admissibles. Le produit net de chaque émission d'obligations vertes sera déposé dans les comptes du fonds général et une somme équivalente au produit net sera mise de côté pour être investie dans des actifs admissibles, conformément au Cadre de référence applicable aux obligations vertes.

Manuvie a pour objectif d'affecter en totalité le produit de l'émission des obligations vertes dans un délai de 18 mois à compter de la date d'émission. Toute portion du produit net de l'émission d'obligations vertes qui n'a pas été affectée à des actifs admissibles dans le registre des obligations vertes

## Déclaration

Tant qu'il restera des obligations vertes en circulation, émises conformément au présent Cadre de référence, Manuvie publiera un rapport annuel (le « **Rapport concernant les obligations vertes** ») sur l'évolution de ses investissements dans les actifs verts, dans la section Relations avec les investisseurs de son site Web.

Une organisation externe passera en revue le Rapport concernant les obligations vertes. Ce rapport détaillera

Notre équipe de placement détermine et évalue les problèmes en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) relevés lors des processus d'évaluation et de surveillance des placements, y compris dans le cadre de l'examen juridique et réglementaire, conformément aux lignes directrices et aux politiques en matière de placement.

Nous pensons que l'accent mis sur la gestion des risques ESG dans le cadre du processus de placement peut aider à réduire les risques et à améliorer la performance financière à long terme.

Le [Code de déontologie et d'éthique](#) et la [Politique environnementale](#) de Manuvie établissent des exigences de conformité encore plus strictes en ce qui concerne les risques environnementaux. De plus, la [Politique en matière de gestion immobilière durable](#) de Manuvie explique comment déterminer et évaluer les risques ESG propres à nos activités en tant qu'institution financière.

sera investie en liquidités ou en titres liquides, conformément à la politique de gestion des liquidités de Manuvie.

Le registre des obligations vertes contiendra les renseignements nécessaires relatifs à chaque obligation verte et aux actifs admissibles correspondant, y compris le lieu où se trouve l'actif, le montant financé et la catégorie d'actifs admissibles applicable. Le registre des obligations vertes constituera la base du rapport d'impact.

Le paiement du principal et des intérêts des obligations vertes sera effectué à partir du fonds général et ne sera pas directement lié à la performance de l'actif admissible.

l'affectation des produits par catégories selon les critères d'admissibilité, donnera des exemples de projets financés et indiquera le montant des produits qui n'aura pas affecté. Lorsque possible, le Rapport concernant les obligations vertes inclura des indicateurs de rendement environnemental qualitatifs et quantitatifs.





### **Personnes-ressources**

Société Financière Manuvie  
À l'attention de : Relations avec les  
investisseurs  
200 Bloor Street East  
Toronto (Ontario) M4W 1E5 Canada  
[investor\\_relations@manulife.com](mailto:investor_relations@manulife.com)